

existe certainement un intérêt, comme en témoignent leurs vastes bases de données de recherche⁴¹. Normalement, des universitaires de grande compétence participent déjà aux projets et il existe une documentation de base au sujet des registres de transferts d'armes comme mesure propice à la transparence. Par conséquent, les coûts pourraient être plus faibles et le niveau de connaissance du personnel plus élevé si on faisait appel aux services de certains de ces instituts. Dépendant de l'institut choisi, il est possible qu'on puisse réduire certains frais et obtenir du même coup un produit de grande qualité. Même si l'institut est situé dans un pays donné, son statut d'organisation universitaire et non gouvernementale peut lui conférer une certaine indépendance et l'isoler du politique.

Si on optait pour cette formule, il y a des questions qu'il faudrait considérer avec soin. L'institut ou l'université choisis doivent avoir une capacité et des compétences avérées et non être choisis uniquement pour satisfaire à un critère arbitraire tel une répartition géographique ou une affiliation politique « acceptables ». L'accord ou le contrat doit comporter des garanties qui précisent clairement les paramètres du travail et empêchent l'utilisation de l'information à d'autres fins que les États participants peuvent juger contraires à leurs objectifs. Comme dans tout contrat, le rôle d'employeur-entrepreneur doit être clairement défini et compris.

EXPLOITATION D'UN REGISTRE

Collecte de données au niveau national

Il appartient à chacun des États de décider comment recueillir chez lui les données à présenter aux fins du registre. Les moyens choisis peuvent être très élaborés, par exemple la mise sur pied d'une organisation nationale spéciale qui agit de concert avec les organismes de sécurité des militaires et de la justice pénale, ou au contraire très simples, comme de confier le travail à un fonctionnaire. Certains pays seront plus à même que d'autres de recueillir les données à cause des normes organisationnelles et juridiques qui existent à l'intérieur de leurs frontières. Alors que les méthodes exactes de collecte des données nationales pourront varier d'un pays à l'autre, certains points généraux devront rester constants.

Il faudra probablement coordonner la collecte générale de données statistiques dans un certain nombre d'organismes nationaux : militaires, entreprises commerciales, sécurité civile et diplomatie. Cette responsabilité, qui pourrait revenir à un organisme au sein du gouvernement, appelé ici « administration nationale », qui serait le point de contact et la voix officielle du pays participant. L'entité chargée du registre n'a pas à s'ingérer dans les mécanismes internes d'un État membre. L'État participant risquera d'être embarrassé sur la scène internationale si les données produites comportent des erreurs flagrantes. L'État doit donc établir chez lui un processus de collecte de données exactes. Naturellement, l'administration nationale devra tenir compte de l'exigence de fournir des statistiques brutes tout en protégeant les renseignements